

Avis aux sociétés de la Croix-Rouge et aux sections de samaritains

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **19 (1911)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

barbarie à un pauvre diable de manchot, qui, tout joyeux, recommença à moudre, avec l'unique bras qui lui restait, les vieux airs d'antan; mais l'article le plus demandé, ce furent encore les machines à coudre: on fit réparer les unes, on remplaça les autres; dans la seule permanence d'Alfortville 147 machines furent ainsi réparées ou remplacées.

Quant aux commerçants, on s'attacha à les mettre à même de tenir leurs en-

gagements: c'était, du même coup, les tirer d'embarras et leur rouvrir chez les fournisseurs le crédit indispensable à leur commerce. Des commissions d'enquête furent constituées. Leurs opérations terminées, on adressa à chaque intéressé une lettre l'informant du montant du secours qui lui était alloué et l'invitant à faire connaître l'adresse du ou des fournisseurs à qui il désirait que la somme fût payée.

(La fin au prochain numéro.)

Avis aux sociétés de la Croix-Rouge et aux sections de samaritains

Vente de matériel sanitaire d'ordonnance

Le Secrétariat général de la Croix-Rouge nous communique la note suivante, reçue du Département militaire:

« Il nous arrive continuellement des communications émanant spécialement des sociétés militaires sanitaires, par lesquelles il est fait demande de matériel sanitaire au prix de revient. Il va de soi qu'il est fort avantageux non seulement pour les sociétés militaires, mais encore pour les sections de samaritains ou de la Croix-Rouge d'obtenir à prix réduit du matériel sanitaire d'ordonnance et de qualité irréprochable. Toutes ces associations travaillent dans l'intérêt de l'armée puisqu'elles cherchent à former du personnel de secours.

Nous prenons dès lors la décision suivante: la remise de matériel sanitaire au prix de revient à des sociétés sanitaires — société militaire sanitaire, société de samaritains et société de la Croix-Rouge — est autorisée pour autant que cela est possible au magasin sanitaire de faire les livraisons demandées sans préjudice pour les besoins de l'armée. Les sommes retirées serviront à compléter les sorties de matériel et seront inscrites au compte créditeur S. 2. f. Les frais de transport seront supportés par les commettants, et les factures porteront la mention « payable à la caisse fédérale ».

Les sociétés pourront donc à l'avenir adresser leurs commandes de matériel sanitaire d'ordonnance fédérale à la Direction du magasin fédéral sanitaire à Berne.

La Rédaction.
